

Direction Générale des
Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
SV/AR/HH

VILLE DE FREJUS

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026-3127

Portant réglementation provisoire de l'accès piétons, sur une partie du PARC AURÉLIEN.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRÉJUS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté Municipal du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de FREJUS,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de FREJUS,

Vu l'Arrêté Municipal n° 2026-0876 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Charles MARCHAND, adjoint au Maire,

Vu la demande en date du 9 septembre 2026 présentée par la Ville de Fréjus à l'interdiction d'accès d'une partie du PARC AURÉLIEN, selon l'espace défini en annexe

Considérant il y a lieu de réglementer provisoirement l'accès piétons, suite au risque de chute de branches dans l'espace défini, du PARC AURÉLIEN.

ARRETE

Article 1 : Une interdiction d'accès aux piétons sera appliquée à compter le 09 septembre 2026 et ce jusqu'à nouvel ordre.

- **PARC AURÉLIEN, selon plan annexé.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Ville de Fréjus.

Article 3 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

